



Avis n° 2017110-0001

signé par
Michel HEUZÉ, Sous-préfet

Le 20 avril 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du
18 avril 2017 concernant la commune des Essarts-le-Roi

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Avis n°126

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 avril 2017, prises sous la présidence de Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015, modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la société Krämer Equitation enregistrée par la mairie des Essarts-le-Roi sous le n°078.220.16.E.0025, reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 09 novembre 2016 et enregistrée sous le numéro 126, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet de création d'une surface commerciale de 1.222 m² spécialisée dans la fourniture d'équipement pour les activités d'équitation, localisé 2 rue de la haie aux vaches aux Essarts-le-Roi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction en date du 27 mars 2017 présenté par la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet viendra diversifier l'offre locale existante ;

CONSIDÉRANT la localisation pertinente du projet au regard de l'implantation des haras et centres équestres environnants ;

CONSIDÉRANT que des déplacements en modes doux sont prévus dans le plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'attention portée à la gestion des eaux pluviales.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

8 oui – 1 non

Ont votés favorablement :

- M. Dominique FANCELLI, représentant le maire des Essarts-le-Roi ;
- Mme Françoise BERTHIER, représentant au titre du SCOT de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ;
- M. Philippe BENASSAYA, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- M. François GARAY, représentant les EPCI du département (maire des Mureaux et membre élu de la Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise) ;
- Mme Josette JEAN, maire de Condé-sur-Vesgre, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Hervé GAMBERT, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Bernard VITTRANT, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- Mme Marie-Jeanne CLAIRET-ERTEL PAU, représentant le collège « consommation et protection des consommateurs » de l'Essonne.

A voté défavorablement :

- M. Michel MOUY, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société Krämer Equitation pour le projet de création d'une surface commerciale de 1.222 m² spécialisée dans la fourniture d'équipement pour les activités d'équitation, localisé 2 rue de la haie aux vaches aux Essarts-le-Roi pour une surface totale de vente de 1 222 m².

A Versailles, le 20 AVR. 2017

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rambouillet



Michel HEUZÉ

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.